

Paris, le 24 Juin 1857.  
 Legation Suisse Paris, le 29 Juin  
 à Paris.  
 Rue Chauchat, N.º 9. Auf dem Consulate.

Messieurs honorés,

Je n'ai encore eu avec l'ambassadeur de Perse d'autre entrevue que celle du 10 de ce mois; il m'a fait dire qu'il était extrêmement occupé, mais qu'il espérait pouvoir conférer avec moi dans le courant de la semaine prochaine.

Si le traité conclu entre la France et la Perse, qui servira probablement de base à la négociation, vous suggérait quelques observations, je vous serais obligé de me les communiquer.

au haut Conseil fédéral Berne.



Je vous prie en outre de me transmettre  
des pleins-pouvoirs.

M. Henri Fierz, à Zurich, m'a fait parvenir  
une note qui spécifie les produits que la Suisse  
expédie en Perse. Ce sont :

La bijouterie et l'horlogerie ;

Les soieries unies et façonnées ;

Les mousselines blanches avec broderies blanches et en couleurs ;

les mousselines blanches façonnées et unies ;

des yasmas imprimés, pour les turbans ;

les impressions sur rouge d'Andrinople ;

des tissus de coton, en couleurs ;

diverses espèces de mouchoirs imprimés sur coton ;

des toiles de coton imprimées.

M. Fierz dit que les expéditions en bijouterie, horlogerie  
et mouchoirs imprimés sont considérables, et que la Suisse tire

de Perse beaucoup d'objets, principalement de la soie qui est aussi estimée que celles de France, d'Italie et de Chine.

Des négociants suisses établis à Paris m'ont assuré que, depuis la guerre d'orient, les mousselines de T'Gall et d'Appenzell trouvent en Perse un placement avantageux, et qu'on pouvait s'attendre à une exportation de plus en plus importante pour l'orient.

Dans les traités conclus jusqu'ici au seulement au cours de négociation avec la Perse, il n'y a que la promesse réciproque du traitement de la nation la plus favorisée, en ce qui concerne les droits d'importation et d'exportation.

Ces traités n'entrent dans aucun détail à cet égard.

L'ambassadeur persan ne voudra sans doute pas s'écarter de ce précédent envers la Suisse, et il me semble que nos intérêts sont suffisamment sauvegardés par la promesse du traitement de la nation la plus favorisée.


Quant à l'établissement des sujets persans en

Suisse, vous ne verrez pas d'inconvénient, je pense,  
à l'accorder dans les termes du traité franco-persan.  
Cette concession ne serait que nominale et en  
droit et en fait.

Il n'est pas à prévoir que la Suisse soit  
dans le cas de nommer prochainement des consuls  
en Perse, mais il est bon toutefois de s'en réserver  
la faculté.

Veuillez agréer, très-honorés Messieurs,  
l'assurance de ma haute considération.  
Le Ministre de Suisse.

29 Juin 1856.

Bernard  


Proposé: j'écris au Secrétaire qui  
en parle Persan, avec la  
proposition d'envoyer à M. de  
une formule de permission pour  
travailler sur le système de l'attribution  
-tion.  
pour le cas où point, ou l'envoyer  
au Supérieur ou de partir ou  
l'un ou de l'autre. L.P.